**REGLEMENT activité SKI**

**Saison 2024**

L’objectif de l’activité ski du Foyer des jeunes est de proposer aux enfants une journée agréable, formatrice et sécurisée, dans un cadre les préservant des excès de comportement et de l’agitation. Elle est organisée et encadrée exclusivement à 100% par des bénévoles.

Ce contrat prendra effet à partir du 1er Janvier 2024 entre le skieur, ses parents, et le Foyer des jeunes représenté par son Président Blaise ROSAY et le Responsable de l’activité SKI Stéphane BAUMHAUER.

**1 - Organisation**

Les dates de sorties sont fixées les mercredis de 10h45 à 18h00 environ, selon le planning suivant :

Janvier : 10, 17, 24 et 31 / Février : 07 / Mars : 06 et 13

Lors des 5 premières sorties 2H de cours seront assurés par des moniteurs ESF, le reste du temps par les bénévoles accompagnateurs. Les passages de niveau seront réalisés sur les dernières sorties par l’ESF.

L’activité ski organisée par le FJEP est une activité de loisir et de plaisir, dans un cadre de sécurité. Les nouvelles glisses, free ride, freestyle, snowboard etc. ne sont pas au programme.

Les sorties seront confirmées chaque semaine, le lundi précédent la sortie, selon les conditions météorologiques ou d’enneigement, pour assurer la sécurité des enfants. La structure en place (moniteurs et bénévoles) a pour vocation l’enseignement du ski, aussi toute sortie annulée ne donnera pas lieu à l’organisation d’une garderie en remplacement.

**2 - Accueil / Retour**

Le départ et l’arrivée se feront depuis le parking de l’École de VILLAZ. Merci de bien **être à l'heure** au départ comme à l'arrivée. Le car ne pourra pas attendre les retardataires, et les bénévoles ne peuvent pas rester le soir, car sont généralement en charge de leurs propres enfants.

L’appel s’effectue le mercredi de 10h30 à 10h45, pour permettre un départ à 11h00 précise.

Les enfants doivent impérativement monter à l’aller comme au retour dans le car qui leur est assigné et y déposer leur matériel dans la soute prévue à cet effet.

Le retour, généralement prévu vers 18h00, peut varier selon les conditions de circulations, ou météorologiques (retours anticipés vers 17h00 les jours de pluie en haute altitude). Les informations seront fournies en temps réel sur le groupe WhatsApp de l’activité.

**3 - Matériel**

Le FJEP n’assure pas de prêt de matériel. Les enfants seront en possession de leur propre équipement complet.

Le port du casque est **OBLIGATOIRE**.

Equipez vos enfants de vêtements adaptés à la pratique du ski :

\*Vestes ou combinaison chaudes et imperméables (avec fermeture Eclair en état de fonctionnement)

\*Bonnets et gants imperméables et chauds. Les moufles sont très pratiques pour les plus petits… et aussi pour les plus grands. Marquez autant que possible les vêtements de vos enfants qui se déshabillent souvent dans le car.

\*Masque ou lunettes de soleil sont **obligatoires**. Mettez-leur de la crème solaire avant de partir, en plus d’ajouter le tube dans leur sac.

\* Dorsales et autres protections sont à votre discrétion, seulement recommandées

Attention, les chaussures de ski sont interdites dans le car.

- Munissez l’enfant de bottes et rangez les chaussures de ski dans un SAC FERME.

- Identifiez le sac par son nom ou un gadget bien visible (porte clé, bout de tissu coloré, etc…) cela rassurera l’enfant et l’aidera dans ses recherches sur place.

- Skis et bâtons doivent être attachés correctement. Dans la mesure du possible, les ranger dans une housse identifiée par son nom ou un gadget bien visible (porte clé, bout de tissu coloré, etc…) toujours pour rassurer l’enfant.

Les enfants doivent se présenter avec du **matériel bien réglé**. Chaque type de fixations possède ses réglages spécifiques qu’il convient de bien vérifier au préalable. Les skis, fixations et chaussures doivent être en **bon état**. Une boucle de chaussure qui manque, une carre de ski abîmée, une fixation mal vissée, vont gêner l’enfant, et peuvent être dangereux.

**4 - Discipline**

Il est convenu que le skieur s’engage à :

- avoir un **comportement** social non violent et un **langage** non agressif.

- **respecter** les autres enfants, les accompagnateurs, les moniteurs, ainsi que l’autocar et son chauffeur.

Dans ce cadre, au départ du car, les accompagnateurs pourront décider de ne pas accepter un enfant du fait d’un comportement contraire aux dispositions des deux points précédents.

Les enfants doivent rester en permanence avec leur groupe et leurs encadrants, ils doivent suivre les instructions qui leur sont données.

Aucune forme d’incivilité (vol, rixes, insultes, désobéissance…) caractérisée ne sera tolérée et pourra entraîner pour l’enfant une suspension provisoire voire définitive en cas de récidive, de sa participation aux sorties de la saison en cours, sans aucune indemnité de la part du foyer.

**5 - Nourriture**

Il est formellement interdit de consommer toute forme de nourriture ou de boissons dans le car.

L’activité commence dès l’arrivée du car en station : pas de pique-nique sur place !

Bien que le démarrage soit tôt en matinée, veillez donc à faire manger convenablement vos enfants car ils vont fournir un effort physique soutenu, dans un milieu extérieur en général froid.

Garnissez les poches de vos enfants de sucres rapides tels que barres de céréales chocolatées ou bonbons, pour le petit coup de pompe du milieu de l’après-midi.

Les enfants peuvent emporter en plus un goûter plus conséquent, qui pourra être mangé après le ski, avant de monter dans le car.

**6 - Annulation / Absences**

Les adhérents à l’activité SKI s’engagent pour toute la durée de l’activité proposée par le FJEP et ne peuvent prétendre à aucun remboursement des frais d’inscription, sauf en cas de force majeure et/ou sur justificatif. (cf. Règlement du fonctionnement des activités sur le site FJEP).

Sauf urgence de dernière minute (maladie…), les absences doivent être signalées au plus tard le lundi précédent la sortie pour permettre la mise à jour de l’organisation.

Toute sortie annulée à la décision du responsable sera préférentiellement reportée à une date ultérieure. En cas d’impossibilité de report, les sorties non réalisées seront remboursées au prorata des journées manquantes.